

26 juin 2009 -18:51

Communiqué de presse du Service Public Fédéral FINANCES

Procédure et délai de rentrée des déclarations fiscales

Procédure et délai de rentrée des déclarations fiscales

Le Service Public Fédéral FINANCES rappelle à l'ensemble des contribuables que leur déclaration à l'impôt des personnes physiques doit être rentrée auprès de l'Administration fiscale pour le 30 juin 2009 au plus tard .

Les déclarations peuvent être valablement rentrées par l'une des procédures suivantes :

- par internet via le site www.taxonweb.be à l'aide d'un token ou d'une carte d'identité électronique;
- par voie postale à l'adresse du centre de scanning figurant sur la déclaration (Jambes ou Ledeberg);
- par le dépôt auprès de son bureau local de taxation.